



**SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME -
GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du Comité Syndical
du 16 septembre 2013*

Réunion du Comité Syndical
du 16 septembre 2013



Le Comité Syndical s'est réuni le lundi 16 septembre 2013, à 14 Heures 30, Salle des Fêtes à Port-le-Grand sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Monsieur Geneviève DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Bernard BLOUIN
- Monsieur Emile RIQUET
- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Jean-Louis WADOUX

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Pierre TETU

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur René FICHAUX

Participaient également à cette réunion :

- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur David FUSILLIER
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Jacques ROLLAND
- Monsieur Jacques HENNEBERT
- Monsieur Philippe MAS
- Monsieur Emile TROUART
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur René LOGNON

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Monsieur Marc VOLANT

RELEVÉ DE DÉCISIONS



Une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Yoland GEST et de Madame JAMEAS, épouse de Monsieur le Maire de Port le Grand.

Présentation en séance par le Commissaire aux Comptes du rapport sur les comptes annuels du Cap Hornu Hôtel***&Restaurant pour l'année 2012.

Services Finances

Compte administratif 2012

Pour le vote du Compte Administratif, Monsieur Jean-Claude BUISINE quitte la séance et demande à Madame Marthe SUEUR, Doyenne d'âge, de prendre la Présidence du Comité Syndical. Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET présente les comptes.

1. Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a approuvé, par 29 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET) le Compte Administratif 2012 du Budget Principal du Syndicat Mixte.

2. Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme

Monsieur HAUSSOULIER demande des résultats par Equipements.

Monsieur MAQUET indique que la Régie ne doit pas être en déficit en fonctionnement.

Monsieur BUISINE indique que les résultats sont dus à la chute de la fréquentation sur les sites de Destination Baie de Somme.

Monsieur MATHON confirme que les professionnels du tourisme ont vécu une mauvaise année 2012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a approuvé, par 29 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET) le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme.

3. Budget Annexe de la ZAC du Royon

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a approuvé, par 29 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET) le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe de la ZAC du Royon.

4. Budget Annexe du Centre Conchylicole

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a approuvé, par 29 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET) le Compte Administratif 2012 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.

Compte de gestion 2012

Monsieur Jean-Claude BUISINE reprend la présidence du Comité Syndical.

5. Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion 2012 du Budget Principal et a approuvé le Compte de Gestion 2012 du Budget Principal.

6. Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion 2012 du Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme et a approuvé le Compte de Gestion 2012 du Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme.

7. Budget Annexe de la ZAC du Royon

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion 2012 du Budget Annexe de la ZAC du Royon et a approuvé le Compte de Gestion 2012 du Budget Annexe de la ZAC du Royon.

8. Budget Annexe du Centre Conchylicole

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de constater l'identité de valeurs entre le Compte Administratif 2012 et le Compte de Gestion 2012 du Budget Annexe du Centre Conchylicole et a approuvé le Compte de Gestion 2012 du Budget Annexe du Centre Conchylicole.

Affectation du résultat de l'exercice 2012

9. Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité de ce résultat excédentaire de fonctionnement de + 328 705,41 € en report au Budget Supplémentaire 2013 du Budget Principal, à inscrire au compte « R002 : excédent antérieur reporté ».

10. Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité de ce résultat déficitaire de - 85 471,85 € en report au Budget Supplémentaire 2012 du Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme, à inscrire au compte « D002 : déficit de fonctionnement reporté ».

11. Budget Annexe de la ZAC du Royon

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité de ce résultat excédentaire de fonctionnement de + 173 820,72 € en report au Budget Supplémentaire 2013 du Budget Annexe de la ZAC du Royon, à inscrire au compte « R002 : excédent antérieur reporté ».

12. Budget Annexe du Centre Conchylicole

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'affecter la totalité de ce résultat déficitaire de fonctionnement de - 83,71 € en report au Budget Supplémentaire 2013 du Budget Annexe du Centre Conchylicole, à inscrire au compte « D 002 : déficit de fonctionnement reporté ».

Budget supplémentaire 2013

13. Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2013 du Budget Principal du Syndicat Mixte au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget, ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

14. Budget Annexe de la Régie Destination Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2013 du Budget Annexe Destination Baie de Somme au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

15. Budget Annexe de la ZAC du Royon

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2013 du Budget Annexe de la ZAC du ROYON au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

16. Budget Annexe du Centre Conchylicole

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter le Budget Supplémentaire 2013 du Budget Annexe du Centre Conchylicole au niveau du chapitre, et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant de mettre en oeuvre l'ensemble du programme d'investissement prévu au présent budget ainsi qu'à rechercher les financements auprès de nos partenaires financiers.

17. Budget Consolidé

Après en avoir en délibéré, le Comité Syndical a adopté, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2013 consolidé au niveau du chapitre.

18. Chambre Régionale des Comptes de Nord-Pas-de-Calais Picardie – Synthèse du rapport d'observations définitives

I - NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nord-Pas-de-Calais Picardie a examiné la gestion du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Au cours de sa séance en date du 17 janvier 2013, elle a arrêté les observations définitives.

En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, le rapport est communiqué par l'exécutif de la Collectivité Territoriale lors de son Assemblée Délibérante.

Le présent rapport résume de manière synthétique les principales observations émises par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les recommandations à mettre en oeuvre.

1. Présentation générale du Syndicat Mixte

La Chambre a relevé que le Syndicat Mixte assurait des fonctions très diversifiées : gestionnaire d'espaces naturels, gestionnaire d'équipements touristiques et de loisirs,

aménageur et développeur touristique, assistant ou conseil auprès des communes adhérentes, animateur de politiques nationales ou internationales. Elle a constaté que son rôle d'exploitant d'équipements touristiques mobilisait l'essentiel de ses moyens, (3/4 des effectifs permanents et 2/3 de son budget de fonctionnement). Les compétences assumées par ce dernier sont beaucoup plus importantes que celles qu'il devrait réglementairement détenir. Le Conseil général de la Somme y exerce une influence déterminante sur les orientations stratégiques et financières.

2. Fiabilité des comptes et situation financière

La Chambre a observé que le Syndicat Mixte n'avait pas su mettre en place un véritable contrôle de gestion. La mise en œuvre de procédure de contrôle interne reste embryonnaire : l'amélioration de l'application des règles et des normes de la comptabilité publique a été constatée. La Chambre a retenu que la qualité de l'information produite restait encore à démontrer.

La Chambre a constaté que la fiabilité des comptes de la Régie « Destination Baie de Somme » s'est améliorée grâce à la pratique récente de la comptabilité d'engagement et du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Cependant, la comptabilisation des restes à réaliser doit être améliorée. La Chambre a également relevé que le versement total ou partiel de la taxe de séjour aux communes membres du Syndicat Mixte n'était pas prévu par la réglementation. Elle a constaté au travers l'analyse financière du Budget Principal du Syndicat Mixte, des résultats globalement positifs variables selon les exercices. Elle a indiqué que la capacité d'autofinancement nette, en baisse et irrégulière, ne permettait pas de faire face aux opérations d'investissement sans un recours aux ressources externes. Les investissements, prévus au budget prévisionnel sont insuffisamment réalisés. L'endettement est faible, en diminution et sans risque.

L'analyse financière du Budget Annexe « Destination Baie de Somme » montre, quant à elle, des résultats irréguliers mais positifs. La capacité d'autofinancement brute et nette est en forte diminution. La trésorerie est tendue. Le budget investissement est faiblement réalisé. L'endettement est faible et sans risque.

3. Gestion des ressources humaines

La Chambre a constaté que la gestion des ressources humaines, particulièrement complexe est peu pilotée. Elle a ajouté que l'emploi des personnes handicapées était insuffisamment développé et les montants des versements au fonds d'insertion des personnes handicapées sous-estimés.

La Chambre a également observé que des agents bénéficiaient en même temps du statut de la fonction publique territoriale ainsi que des dispositions d'une convention collective dans le but d'augmenter leurs rémunérations globales.

Elle a donc préconisé un développement d'une véritable politique de gestion des ressources humaines et de gestion prévisionnelle des emplois ainsi que des compétences.

4. Régie « Destination Baie de Somme »

La Chambre a relevé qu'en ce qui concernait la régie « Destination Baie de Somme », le Conseil d'Exploitation, qui administre la régie était insuffisamment réuni. Elle a constaté qu'un comptable matières devrait être désigné comme le prévoit la réglementation.

5. ZAC du Royon / Belle Dune

La Chambre a observé que la vente d'un terrain à Pierre et Vacances avait été envisagée selon un montage complexe qui n'a finalement pas été totalement mis en œuvre. Elle a constaté que les baux emphytéotiques n'ont pas été régularisés avec le Groupe Pierre et Vacances et que le bail commercial n'a pas été renouvelé.

6. Exploitation du Golf de Belle Dune

La Chambre a constaté, lors de son contrôle, que des droits de jeu gratuits avaient été attribués à l'ancien directeur du Syndicat Mixte ainsi qu'à plusieurs personnes sans que le Comité Syndical n'en ait délibéré, ni que l'ordonnateur se soit prononcé.

7. Gestion du trait de côte

La Chambre a constaté que la construction de la digue de protection représente une lourde dépense en investissement et en fonctionnement pour le Syndicat Mixte. Elle a préconisé qu'une stratégie de défense du trait de côte soit clairement adoptée.

8. Evolution du Syndicat Mixte

La Chambre a insisté sur l'évolution du Syndicat Mixte mais elle a relevé que l'extension éventuelle de ses compétences ne saurait être réalisée sans une réflexion approfondie sur les conditions actuelles de son fonctionnement.

II - RAPPELS PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES DISPOSITIFS A METTRE EN ŒUVRE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué au Syndicat Mixte que conformément à la réglementation, ce dernier devait :

- fournir les annexes aux Comptes Administratifs de la Régie « Destination Baie de Somme » comportant des données fiables en ce qui concerne principalement les états du personnel,
- procéder à une comptabilisation fiable des dépenses et des recettes restant à réaliser à la clôture de l'exercice,
- clarifier les conditions d'emploi de certains de ses salariés tout en respectant les règles de gestion des ressources humaines ainsi que la maîtrise de la masse salariale,
- désigner un comptable matières en précisant clairement le contenu de ses missions et ce, conformément à la réglementation et au règlement intérieur du Syndicat Mixte,
- procéder aux contrôles réguliers des régies,
- mettre fin au reversement total ou partiel de la taxe de séjour aux communes selon les modalités actuelles non conformes à la réglementation,
- généraliser la pratique de la comptabilité d'engagement et du rattachement des charges et des produits à l'exercice considéré déjà commencé en 2009,
- respecter, à défaut d'employer, le nombre de travailleurs handicapés prévu par la loi, respecter la législation pour le calcul de la cotisation au FIPHFP,
- poursuivre la clarification déjà engagée des modalités d'utilisation des véhicules de service pour être en conformité avec le Règlement Intérieur,
- respecter la réglementation pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Exploitation de la Régie,
- développer le contrôle interne afin de retracer l'ensemble des opérations dans ses comptes,

- présenter le Budget Annexe de la Régie « Destination Baie de Somme » sous la forme d'un compte financier, mieux adapté aux activités du Syndicat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- procéder à un comptage précis du nombre d'entrées à l'Aquaclub pour substituer une redevance basée sur la fréquentation réelle à une estimation forfaitaire.

III - RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale a procédé aux recommandations suivantes en conclusion de son rapport :

- la mise en adéquation du ressort territorial d'intervention du Syndicat Mixte pour les actions qui lui sont confiées avec ses compétences statutaires,
- la mise en œuvre d'un contrôle de gestion pérenne, à moyens constants,
- l'élaboration d'un guide des procédures comptables pour éliminer tous les risques d'erreurs résiduels et ainsi parfaire la qualité de l'information produite dans ses comptes,
- le renforcement des moyens de gestion des ressources humaines afin de les adapter à la complexité des situations statutaires et de l'emploi,
- la mise en place d'une véritable politique de gestion des ressources humaines et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- le confortement de la politique de sécurisation des biens, des fonds et des personnes récemment initié, pour pallier les manques constatés notamment en formant les régisseurs,
- la mise en œuvre rapide des mesures préconisées (baux emphytéotiques avec Pierre et Vacances) afin de sécuriser les droits et obligations des parties,
- l'information des élus sur le bilan de l'opération de la ZAC du Royon.

Les membres du Comité Syndical ont pris connaissance de la synthèse du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, et ont débattu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical, par courrier courant juillet 2013.

Monsieur BUISINE fait une synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur MANABLE indique qu'il y a eu depuis 2010 une amélioration de la fiabilité des comptes. Il indique également que les dysfonctionnements datent d'avant 2009 (non autorisation pour le Directeur du Syndicat Mixte de jouer au Golf). En ce qui concerne la vente des terrains Pierre et Vacances, il n'y a jamais eu d'engagement écrit sur les 285 874 €. Il conclut que le rapport met en évidence des réponses et des engagements de la part du Syndicat Mixte).

Monsieur MATHON rappelle que ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, certes, met l'accent sur certains dysfonctionnements mais qu'en général ce rapport soulève beaucoup d'aspects positifs.

Monsieur MAQUET trouve que le rapport est sévère sur la gestion. Il note que la capacité d'autofinancement est en baisse et est irrégulière. Il indique également que la gestion des ressources humaines est peu pilotée et que les frais de personnels ont fortement augmentés. Il souhaiterait avoir un bilan de la ZAC du Royon, comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur WADOUX revient sur la Taxe de Séjour, et souhaite que sa perception soit rendue aux communes.

Service Juridique

19. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 8 juillet 2013

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 8 juillet 2013.

20. Maison de la Baie de Somme – Projet d'acquisition de la collection d'oiseaux naturalisés de Monsieur Gréboval

Rapport annulé

Monsieur BUISINE indique que Monsieur GREBOVAL a vendu sa collection d'oiseaux à la Fédération des Chasseurs de la Somme, pour un montant de 45 000 €.

21. Réparation des ouvrages existants de défense contre la mer sur le littoral d'Ault – Marché à bons de commande

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer une convention avec la commune d'Ault pour la surveillance et l'entretien de son trait de côte.

Les tempêtes du 28 février 2010 « Xynthia » et du 31 mars 2010 ont engendré des dégâts sur la façade littorale d'Ault et d'Onival. Les travaux d'urgence de l'été 2010 ont permis le confortement en enrochements sur une partie des secteurs reconnus prioritaires sur ces secteurs.

Afin d'anticiper de nouveaux travaux de sécurisation dans les zones ponctuelles prioritaires définies par la mission d'expertise Sogreah Artélia et en collaboration avec la commune d'Ault, une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime a été envoyée aux services de l'Etat en avril 2013. Il est important de rappeler que le marché à bons de commande concernant la livraison et la mise en œuvre d'enrochements va tenir compte de l'étude stratégique du développement communal et de la gestion durable de l'érosion côtière.

Les travaux d'entretien et de sécurisation du littoral de la commune d'Ault - Onival concernent l'ensemble des ouvrages existants de défense contre la mer situés entre l'extrémité nord des enrochements sur le perré d'Onival et l'extrémité sud de l'esplanade du casino, intégrant les ouvrages de la digue édifiée en 1983.

Comme convenu dans la convention de gestion signée entre le Syndicat Mixte et la commune d'Ault, le financement de ces travaux est pris en charge à hauteur de 100% par la commune d'Ault.

Madame SUEUR demande au Président pourquoi elle n'a pas de retour sur l'AOT.

Monsieur Thierry BIZET lui répond que le dossier est en cours de consultation dans les services de l'Etat. Elle fait également état d'un marché qui a été lancé concernant la déconstruction de la falaise. Le Président rappelle que dans le cadre du rapport COUSIN il est nécessaire de lancer ce marché dans le cadre de l'analyse Coût-Bénéfice.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer le marché à bons de commande relatif à la réparation des ouvrages existants de défense contre la mer situés entre le perré d'Onival et l'extrémité sud de l'esplanade du casino, y compris la Digue de 1983 et a autorisé le Président à le signer.

22. Aménagement de la ZAC du Moulinet à Ault - Mission de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché

Le site du Moulinet à Ault a fait l'objet d'études préalables et pré-opérationnelles ayant abouti à la création d'une ZAC à vocation d'habitat et équipements culturels et touristiques.

Une consultation portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des espaces publics, infrastructures et VRD, la rédaction du cahier des charges architecturales, urbaines, paysagères, environnementales, le cahier des charges de cession de terrain et le respect de leurs clauses, la coordination des opérateurs de la ZAC du Moulinet à Ault (80460) a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert avec commission siégeant en jury en application des articles 33, 57 à 59 et 74 III 4 du Code des Marchés Publics.

Le marché comprend une tranche ferme et neuf tranches conditionnelles en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 177 040 € HT

Une publicité a été effectuée, en date du 20 juin 2013, auprès du BOAMP, du JOUE, du Moniteur des travaux publics et du bâtiment et sur nos sites Internet.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 juillet 2013.

17 offres ont été réceptionnées.

Les critères de choix des offres sont les suivants :

- Note d'intention et de méthodologie, appréciée dans le respect du cahier des charges : 60 % décomposé comme suit :
 - Respect des compétences, composition de l'équipe dédiée au projet et répartition des missions au sein des membres de l'équipe (10 points).
 - Intentions compte tenu des enjeux urbains, paysagers, architecturaux et de développement durable de l'opération et du programme décrit (20 %)
 - Méthodologie et contenu de la note environnementale (20 %)
 - Délais et Planning prévisionnel intégrant toutes les dimensions du projet, de l'AVP au démarrage des travaux (10 %)
- Prix : (40 %) répartition des honoraires entre les compétences en présence et en correspondance avec le temps passé.

La Commission d'Appel d'Offres composée en jury se réunira prochainement afin d'émettre un avis motivé sur les candidatures et les offres, et de retenir le lauréat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

23. Aménagements paysagers et valorisation pédagogique du site de la Maison des Marais Attribution du marché de travaux

Une consultation portant sur les travaux d'aménagements paysagers et de valorisation pédagogique du site de la Maison des Marais sis à Longpré-les-Corps-Saints (80510), a été lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le programme de travaux est d'un montant de 150 000 € HT.

Une publicité a été envoyée pour publication auprès du BOAMP en date du 23 juillet 2013.

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 août 2013.

2 offres ont été réceptionnées.

Les critères de choix des offres sont les suivants :

- Planning prévisionnel (20 points)
- Prix (50 points)
- Valeur technique (30 points)

Suite au rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Société Tellier Paysages pour un montant de 167 170,27 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse et a autorisé le Président à signer le marché relatif à l'aménagement paysager et la valorisation pédagogique de la Maison des marais ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

24. Aménagement d'une liaison piétonnière et d'un belvédère au niveau du site GEBASOM – Attribution du marché de travaux

Une mise en concurrence d'entreprises par avis public a été lancée en procédure adaptée par le Syndicat Mixte en date du 18 juillet 2013.

La publication a été mise en ligne sur les sites baiedesomme.org et achatpublic.com avec une date de remise des offres fixée au 03 septembre 2013 à 17h00. Elle concerne l'aménagement d'une promenade et plateforme destinée à accueillir une table d'interprétation du paysage, l'installation de divers mobiliers et la végétalisation des abords.

Cette phase de travaux constitue une première tranche du traitement de la liaison. Les reprises de l'aire de stationnement existante, ainsi que les aménagements de sécurisation de l'accès depuis la RD 940, y compris les travaux sur RD constitueront des tranches séparées ultérieures.

Le financement de l'opération est établi selon la répartition suivante :

- FEADER : 30%,
- Région Picardie : 35%,
- Département de la Somme : 35%.

Le coût d'objectif des travaux objets de la consultation est de 133 000 € HT.

Suite au rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Société ISS Espaces Verts pour un montant de 97 230,94 € HT, incluant une variante en moins-value (variante pour paillage de

plantation en sable coquillier à la place d'un paillage « nacre », offre économiquement la plus avantageuse et a autorisé le Président à signer le marché relatif à l'aménagement d'une liaison piétonnière et d'un belvédère au niveau du site GEBASOM ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.

Service Finances

25. Cotisations 2013 – Réseau des Grands Sites de France

Par délibération en date du 1^{er} mars 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à procéder au mandatement de la somme de 1 800 €, au titre de l'adhésion du Syndicat Mixte pour 2013, au Réseau des Grands Sites de France.

Cependant, par courrier en date du 1^{er} juillet 2013, l'Association des Grands Sites de France a fait parvenir au Syndicat Mixte, un appel en règlement supplémentaire d'une somme de 3 100 € correspondant à la part variable de la cotisation Cette dernière a été approuvée par l'Assemblée Générale du Réseau des Grands Sites lors de sa réunion en date du 24 avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au mandatement de la somme de 3 100 €, au titre du règlement de la part variable de la cotisation 2013 au Réseau des Grands Sites de France.

26. Financement des 24 épis de Cayeux-sur-Mer – Signature des contrats de prêts

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager les négociations avec les organismes emprunteurs concernant le financement des 24 épis de Cayeux-sur-Mer.

Suite aux consultations qui ont été lancées par le Syndicat Mixte, deux offres ont été retenues, l'une du Crédit Agricole Brie Picardie et l'autre de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les offres financières sont les suivantes :

Crédit Agricole Brie Picardie :

- Montant de l'emprunt : 1 900 000 €
- Durée : 180 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,7800 %/l'an
- La mise à disposition des fonds pourra être effectuée en une ou plusieurs fois avant le 15 novembre 2013.
- Frais fiscaux : 0,00 €
- Frais de dossier : 3 800 €
- Taux effectif global : 3,8092 %/l'an
- Taux effectif global en fonction de la période trimestrielle : 0,9523 %
- Remboursement : périodicité annuelle
- Nombre d'échéances : 15
- Caution du prêt par le Conseil général de la Somme

Caisse des Dépôts et Consignations :

- Montant de l'emprunt : 2 050 000 €
- Durée : 21 ans
- Taux actuariel théorique : livret A + 1 %
- Taux effectif global : 2,26 %
- Préfinancement : 24 mois
- Taux de préfinancement : livret A + 1 %

- Frais de commission d'instruction : 1 230 €
- Marge fixe sur index : 1 %
- Périodicité : annuelle
- Amortissement constant
- Coût global : 2557 374,99 €
- Caution de prêt par le Conseil général de la Somme

Pour l'ensemble des prêts, le Syndicat Mixte a obtenu l'engagement de remboursement de la totalité des annuités par les communes de Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Pendé, Lanchères et Woignarue et l'ASA des Bas-Champs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les contrats de prêts avec les organismes emprunteurs que sont le Crédit Agricole Brie Picardie et la Caisse des Dépôts et Consignations, et a autorisé le Président à les signer.

27. Maison de la Baie de Somme – Jury de concours – Indemnisation des candidats

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur la constitution d'un jury de concours de Maîtrise d'œuvre portant sur le développement et la restructuration de la Maison de la Baie de Somme.

La première réunion de jury s'est tenue le 13 septembre dernier.

Le montant de l'indemnité qui sera versé aux candidats admis à concourir a été fixée à 22 000 € HT par candidat retenu.

Par ailleurs, des indemnités pourront être versées aux personnalités compétentes ainsi qu'aux maîtres d'œuvre, membres du jury.

Les indemnités fixées pour les maîtres d'œuvre s'élèvent à 350 €. Sur demande écrite et sous réserve de présentation des justificatifs, leurs frais de déplacement pourront être pris en charge par le Syndicat Mixte.

Les frais de déplacement des personnalités compétentes pourront aussi être pris en charge par le Syndicat Mixte dans les mêmes conditions, sous réserve que l'employeur n'assure pas le remboursement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au versement des indemnités aux candidats ainsi qu'au remboursement des frais de déplacement des membres du jury sur la base de justificatifs.

28. Maison de la Baie de Somme – Ajustement de tarifs 2013

Dans le cadre de son développement, la Maison de la Baie propose, pour cette rentrée scolaire 2013/2014, une nouvelle programmation d'ateliers, de visites et de sorties nature dédiée au public scolaire, de la maternelle au lycée.

Les prestations déclinées de la maternelle au lycée, s'articulent autour des thématiques suivantes : l'ornithologie, les chaînes alimentaires, la laisse de mer, l'estuaire, la lecture de paysage, le vol des oiseaux et leurs migrations, les activités traditionnelles de la Baie : pêche à pied, mytiliculture, élevage.

Les tarifs pour ces nouvelles activités sont les suivants :

- Tarification groupe enfants (20 personnes et plus) : 3€ par enfant pour l'entrée musée, 4€ par enfant pour un atelier valable du 1^{er} octobre 2013 au 28 février 2014.
- Tarif kilométrique pour les déplacements d'un des guides du Syndicat Mixte dans une classe d'école : 0.60 € par kilomètre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les ajustements de tarifs 2013 relatifs aux ateliers, visites, sorties nature dédiés aux scolaires.

29. Commercialisation des offres séminaires et groupes

Depuis 2012, les sites Destination Baie de Somme ont mené un plan d'actions afin de valoriser et promouvoir leurs offres pour les cibles groupe et séminaire (tourisme d'affaires) et ainsi optimiser, notamment en basse saison, le chiffre d'affaires des sites.

TARIFICATION

Journée études (Applicable à partir de 20 personnes)

Composition Tarif JE au Cap

Salle	11 €
Repas	21 €
Café accueil	4,5 €
Pause	4,5 €
Forfait Eau	3 €
Forfait Vin	5 €
	49 €

Composition Tarif JE à la Maison de la Baie

	option 1 (dej sur place)	option 2 (dej au Cap)
Salle	9 €	9 €
Repas Buffet au Cap Hornu	15 €	21 €
Café accueil	4,5 €	4,5 €
Pause	4,5 €	4,5 €
Forfait Eau	3 €	3 €
	36 €	42 €

Composition JE au Parc

		option 2 avec pause au point de vue
Salle	11 €	11 €
Repas	25 €	25 €
Café d'accueil	4,5 €	4,5 €
Pause Après-midi	4,5 €	7 €
	45 €	47,5 €

Composition JE à la Maison des Marais

Salle	10 €
-------	------

Pique-nique	12 €
Café d'accueil	4,5 €
Pause Après-midi	4,5 €
	31 €

<u>Composition JE à Valloires</u>		option 2 avec pause au point de vue
forfait abbaye		
loc salle		
déjeuner		
pause		
visite abbaye	45 €	45 €
atelier jardins	11 €	11 €
pause	4,5 €	7 €
	60,5 €	63 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la commercialisation des offres séminaire et groupe et a approuvé la tarification correspondante.

30. Ajustement de la redevance Pierre et Vacances 2012 – 2013

Lors de sa séance en date du 8 juillet 2013, le Comité Syndical a approuvé le montant de la redevance par logement appelé à Pierre et Vacances en contrepartie de l'utilisation de l'Aquaclub de Belle Dune, soit 1 746,53 € HT par logement sauf pour « les Maisons de la Plage » où il avait été convenu entre le Syndicat Mixte et le groupe Pierre et Vacances, de retenir la moitié de ce montant, soit 873,26 € HT en raison de leur situation géographique.

Le nombre définitif de logements ayant été communiqué par Pierre et Vacances, le Syndicat Mixte propose de corriger le montant initialement présenté et d'arrêter la redevance globale sur la période courant du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2013 comme suit :

Tarifs 2012-2013 :

Tarif annuel Centre Village : 1 746,53 € HT

Tarif annuel Maisons de la Plage : 873,26 € HT

Tarif pour les logements entrés ou sortis en gestion / PV : application du prorata temporis

Monsieur BAILLET demande au Conseil général où en est le dossier de l'Aquaclub avec Pierre et Vacances.

Monsieur MANABLE indique qu'il va proposer plusieurs scénarios par écrit à Monsieur BREMOND PDG de Pierre et Vacances.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de rapporter la délibération en date du 8 juillet 2013 sur la redevance Pierre et Vacances, et a approuvé le nouveau montant de cette dernière pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, à hauteur de 638 356,28 € HT, et a autorisé le Président à émettre le titre de recettes correspondant.

Service Aménagement

31. Grand Projet Vallée de Somme - Prestations de diagnostic amiante et plomb avant travaux – Réseau des maisons de la vallée de la Somme - Avenant n°1

Le présent avenant n°1 porte sur la réalisation d'une prestation complémentaire qui consiste au prélèvement et à l'analyse de 64 échantillons supplémentaires.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 3 200 € HT, soit 3 827,20 € TTC qui représente une augmentation de 112,3 % environ, portant le montant total du marché à 6 050 € HT, soit 7 235,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 relatif aux diagnostics avant travaux amiante et plomb joint à la présente délibération et a autorisé le Président à le signer.

32. Commune de Quend – Acquisition d'un appartement de la Résidence « Les Cygnes »

Par délibération en date du 18 février 2011, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager des négociations avec les différents propriétaires de la résidence « Les Cygnes » à Quend-Plage sur la base de l'estimation de France Domaine.

Acquisition des lots n^{os} 3 et 26

Monsieur et Madame LEGRAND, propriétaires des lots n^{os} 3 et 26, ont fait part de leur accord au Syndicat Mixte pour la vente à l'amiable de leur studio d'une superficie de 33,40 m² et du parking et jardin adjacents, d'une superficie de 51 m², au prix total de 70 400 €.

A titre indicatif, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 67 000 € avec une marge de négociation de 10 %, soit 73 700 €.

La transaction doit être régularisée par Maître RICHIR, Notaire à Nouvion-en-Ponthieu.

Monsieur BUISINE indique qu'il reste encore à peu près dix appartements à acquérir dans la résidence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acte de vente avec Monsieur et Madame LEGRAND, et a autorisé le Président à le signer.

33. Entretien du site de Belle Dune – Projet de cession de terrains

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Quend Fort-Mahon, station du Marquenterre a depuis l'origine participé, avec le Syndicat Mixte, à la mise en place du projet de Belle Dune.

Dans ce cadre, les communes de Fort-Mahon Plage et de Quend se sont engagées à incorporer, dans leur domaine public, des terrains inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Royon.

Depuis 1997, un certain nombre de tranches de travaux a ainsi été engagé sur le territoire des communes de Fort-Mahon Plage et de Quend.

En termes de construction des résidences de tourisme par le Groupe Pierre et Vacances, ont été réalisés :

- le secteur de Belle Dune Centre : La place (Fort-Mahon Plage),
- le Quartier du Grand Lac (Fort-Mahon Plage),
- le Quartier des Eaux Vives (Fort-Mahon Plage),
- le Quartier du Hameau (Fort-Mahon Plage),
- L'Ile aux Oiseaux I et le Quartier Sud du Grand Lac (Quend),
- Les Maisons de la Plage (Quend),
- L'Ile aux Oiseaux II (Quend),
- et tout dernièrement, l'immeuble des Argousiers au cœur de Belle Dune (Fort-Mahon Plage).

Les travaux de viabilité, voiries et dessertes, amenées et extension de réseaux, éclairage public, assainissement, aménagements paysagers ont été pris en charge par le Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte ne dispose pas de recettes spécifiques pour assurer la gestion du site. Jusqu'à présent, les prestations d'entretien sont prises en charge au cas par cas par le service des milieux naturels, le budget général de fonctionnement du Syndicat Mixte ou encore les sites de l'Aquaclub et du Golf de Belle Dune, voire concédées à Pierre & Vacances, ce qui ne peut constituer une gestion pérenne du site.

Par conséquent, l'objectif poursuivi est ici d'intégrer ces aménagements aux espaces publics des communes de Quend et de Fort-Mahon Plage.

Dès à présent, des travaux de remise à niveau de ces espaces publics sont à engager. Après négociation avec les communes de Fort-Mahon Plage et de Quend, il pourrait être envisagé une prise en charge de cet entretien par ces dernières.

En marge, les plans d'eau et fontaines de Belle Dune restent intégrés au domaine du Syndicat Mixte en raison de leur rôle fondamental dans la gestion de l'irrigation du Golf de Belle Dune.

Toutefois, ces plans d'eau, jouent un rôle de fil conducteur et d'élément d'ambiance du village. C'est pourquoi, un engagement financier de chacune des communes à hauteur de 35 % permettrait de concourir aux dépenses qui pourraient intervenir.

Dans le contexte du développement de Quend-Fort-Mahon – Station du Marquenterre, l'installation d'un nouveau centre de secours s'impose pour la sécurité des biens et des personnes.

Le Syndicat Mixte a été sollicité par la commune de Fort-Mahon et le Service Départemental d'Incendie de la Somme (SDIS), afin de mettre à disposition une emprise foncière pour la construction d'un casernement.

En contrepartie de la prise en charge des travaux d'entretien des espaces publics de Belle Dune, le Syndicat Mixte pourrait s'engager à céder, à l'euro symbolique, l'emprise foncière nécessaire d'environ 3 700 m² en prolongement de la Place Bewdley.

Monsieur BAILLET remercie Monsieur BUISINE pour cet engagement de cession de terrains pour le SDIS 80.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur :

- **le principe de la prise en charge des espaces publics par les communes de Quend et de Fort-Mahon Plage,**
- **l'engagement de chacune des communes de prendre en charge à hauteur de 35 %, les dépenses afférentes (entretien, maintenance...) aux plans d'eau et aux ouvrages de fontainerie de Belle Dune,**
- **la cession, moyennant l'euro symbolique, de l'emprise nécessaire à la construction du casernement des pompiers.**

et a autorisé le SDIS à déposer un permis de construire et la commune de Fort-Mahon Plage à engager des études de sols ainsi que les divisions parcellaires.

Un protocole d'accord reprenant l'ensemble de ces propositions fera l'objet d'une présentation aux communes et d'un rapport lors d'un prochain Comité Syndical.

Service Ressources Humaines

34. Gestion du Personnel

1. Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant – Responsable hébergement**

Suite à la réorganisation du service hébergement, la responsabilité de cette activité a été confiée à une des salariés du Cap Hornu qui a occupé précédemment les postes de chef de réception et réceptionniste.

Afin d'acter ses nouvelles missions, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée.

2. Cap Hornu : Hôtel*&Restaurant - Serveuse**

Le Président a été sollicité par cette salariée pour une demande de congé parental à temps partiel pour réduire son activité à 80 %, à compter du 9 septembre 2013 pour une durée d'un an jusqu'au 8 septembre 2014. Le Président a proposé de procéder à la modification du contrat de travail de cet agent, par avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de cette salariée et a autorisé le Président à le signer.

Service Environnement

35. Signature d'une convention de partenariat avec l'Etat

Par arrêté en date du 22 juillet 2004, modifié par un arrêté en date du 23 janvier 2008, une zone de protection de biotope sur le Domaine Public Maritime a été instaurée au lieu-dit de la Mollière, sur une superficie de 263 ha.

Le décret en date du 24 juillet 2006, instaurait, quant à lui, le site classé au titre de la loi de 1930 de la Pointe du Hourdel au Cap Hornu.

Par décision du comité de suivi de l'Arrêté de protection de biotope en date du 14 mars 2012, le Syndicat Mixte a été désigné gestionnaire du site.

Compte-tenu que l'étendue du site concerne du Domaine Public Maritime, une autorisation de travaux s'avère nécessaire. Il est préférable que celle-ci soit donnée sur la base de l'application du plan de gestion.

Dans ce cadre, il importe que le Syndicat Mixte soit autorisé par l'Etat à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien sur la zone du Domaine Public Maritime concernée par l'Arrêté de protection de biotope.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec l'Etat, et a autorisé le Président à la signer.

36. Projet de partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Somme

Le Syndicat Mixte, en sa qualité de gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral, assure ou fait assurer par voie conventionnelle la gestion cynégétique de ces terrains.

Dans le cadre de la gestion des plans de chasse gros gibiers, les propriétés gérées par le Syndicat Mixte constituent un territoire morcelé qui permet difficilement d'obtenir des résultats en terme de prélèvements d'animaux ; ceci également dans le contexte où il y a des indemnités importantes pour les dégâts de gibiers.

Ainsi, le Conservatoire et le Syndicat Mixte, dans un souci de répondre aux objectifs de régulation des populations de sangliers, se proposent de travailler en étroite collaboration avec la Fédération des Chasseurs de la Somme à l'échelle du territoire cohérent du massif dunaire du Marquenterre.

C'est pourquoi, les services du Syndicat Mixte se sont rapprochés de la Fédération des Chasseurs de la Somme, afin d'engager un partenariat. Ce dernier reposerait sur l'établissement d'un cahier des charges reprenant les obligations de gestion des milieux, les conditions d'exécution des plans de chasse (nombre de jours de chasse, de chasseurs etc...), également l'organisation de battues coordonnées avec les territoires voisins.

En contrepartie, la Fédération verserait une redevance au Syndicat Mixte.

Monsieur BLIN explique que le Syndicat Mixte va confier la régulation de la population de sangliers à la Fédération des Chasseurs de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ce projet de partenariat avec la Fédération des Chasseurs de la Somme et le Conservatoire du Littoral et a autorisé le Président à poursuivre les négociations.

37. Permis de chasse au gros gibier d'un agent du Syndicat Mixte chargé de l'organisation des battues

Dans le cadre de notre mission de gestion des propriétés du Conservatoire du littoral, le Syndicat Mixte doit aussi répondre aux obligations de gestion de la faune sauvage, comme la régulation des nuisibles, mais aussi celle du gros gibier.

De manière à respecter au mieux mes obligations d'organisation de battues au gros gibier avec nos partenaires que sont notamment les associations locales de chasse comme celles

d'Arry, de Mers-Les-Bains, de Saint-Quentin-Lamotte, où des propriétaires riverains, en termes de sécurité et d'efficacité, le Syndicat Mixte doit encadrer et mener ces opérations de régulation par son personnel compétent du Syndicat Mixte.

Parmi celui-ci, le meneur de battue est domicilié dans le Pas-de-Calais et, est titulaire du permis de chasser dans ce département. Il lui est indispensable de pouvoir se prémunir contre une attaque de sanglier vers lui-même ou un chien de meute.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à prendre en charge la plus-value du timbre chasse pour le département de la Somme, ainsi que pour le timbre gros gibier, et à contracter les assurances nécessaire à la couverture du personnel du Syndicat Mixte dans le cadre de ces opération de régulation.

38. Signature d'avenants aux conventions de gestion cynégétique avec le Conservatoire du Littoral

1. Avenant n° 1 à la convention de gestion cynégétique avec le Conservatoire du Littoral et l'Association Communale de Chasse de Fort-Mahon-Plage.

L'Association Communale de Chasse de Fort-Mahon-Plage bénéficie d'un droit de chasser sur plusieurs parcelles, propriétés du Conservatoire du Littoral, situées sur la Commune de Fort-Mahon-Plage, d'une superficie d'environ 110 hectares.

Cette autorisation de chasser sur les propriétés du Conservatoire du Littoral a été formalisée par la signature d'une convention de gestion cynégétique en 2005 avec le Syndicat Mixte. La durée de la convention était de 6 ans. Elle a expiré le 28 novembre 2011. Une autorisation écrite a été délivrée par le Conservatoire du Littoral au profit de l'Association et ce, jusqu'au 31 janvier 2012.

Dans l'attente d'une nouvelle convention devant être élaborée par les services du Conservatoire du Littoral, ce dernier a fait parvenir un avenant au Syndicat Mixte ainsi qu'à l'Association Communale de Chasse de Fort-Mahon-Plage, pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion cynégétique avec le Conservatoire du Littoral et l'Association Communale de Fort-Mahon-Plage et a autorisé le Président à le signer.

2. Avenant n° 2 à la convention de gestion cynégétique avec le Conservatoire du Littoral et la SCI « La Dune aux Loups »

La SCI « La Dune aux Loups » bénéficie d'un droit de chasser sur plusieurs parcelles, propriétés du Conservatoire du Littoral, situées sur la Commune de Quend, d'une superficie d'environ 125 hectares.

Cette autorisation de chasser sur les propriétés du Conservatoire du Littoral a été formalisée par la signature d'une convention de gestion cynégétique en 2005 avec le Syndicat Mixte. La durée de la convention était de 6 ans. Elle a été prolongée en 2012 par avenant n°1 jusqu'au 31 janvier 2013.

Dans l'attente d'une nouvelle convention devant être élaborée par les services du Conservatoire du Littoral, ce dernier a fait parvenir au Syndicat Mixte ainsi qu'au gérant de la SCI « La Dune aux Loups », un avenant n° 2 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 1er mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de gestion cynégétique avec le Conservatoire du Littoral et la SCI « La Dune aux Loups » et a autorisé le Président à le signer.

39. Signature d'une convention de financement avec la Communauté de Communes de la région d'Hallencourt

Lors de sa réunion en date du 12 mars 2009, le Comité Syndical a délibéré favorablement sur la demande d'intervention du Département de la Somme dans les marais de Long et Longpré-les-Corps-Saints.

Le 27 août 2010, la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt a mis, à la disposition du Syndicat Mixte, la Maison des Marais et les terrains attenants par bail emphytéotique, pour y développer un pôle d'accueil nature et contribuer au développement éco touristique et à l'animation du territoire de la moyenne vallée de la Somme.

Chaque année, une convention entre la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt et le Syndicat Mixte fixe les modalités du concours financier apporté par la Communauté de Communes en fonction d'un programme partenarial revu annuellement d'un commun accord. Elle précise les engagements de chacune des parties.

Cette dernière est conclue pour une durée d'un an.

Afin de contribuer à la réalisation du programme partenarial, la Communauté de Communes s'est engagée, cette année, à apporter au Syndicat Mixte, un concours financier de 15 000 € pour la valorisation et le développement du site de la Maison des Marais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la Communauté de Communes de la Région d'Hallencourt relative au financement 2013 des travaux de la Maison des Marais, et a autorisé le Président à la signer.

40. Signature d'une convention de partenariat pour la vente de légumes biologiques à la Maison des Marais

Bertrand Bouvier, producteur biologique sollicite le Syndicat Mixte pour vendre sa production sur le site et ainsi contribuer à son développement.

La valorisation de la production maraîchère locale s'inscrit pleinement dans la démarche de développement local menée par le Syndicat Mixte. Par ailleurs, elle permet d'établir des liens entre le site et les habitants de la vallée de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le projet de partenariat avec Monsieur Bertrand Bouvier et a autorisé le Président, le cas échéant, à signer la convention.

41. Grand Site Baie de Somme : Appel à candidatures « Escapades nature sans voiture dans les Grands Sites »

Le Réseau des Grands Sites de France lance un appel à candidatures pour un projet intitulé "Escapades nature sans voiture dans les Grands Sites".

L'objectif de ce projet partenarial est de travailler sur des supports type « carnet de voyage » incitant à la découverte des Grands Sites de France sans voiture.

Des ateliers de travail sont prévus ainsi que des visites de terrain par un intervenant extérieur, partenaire du Réseau des Grands Sites de France.

Seuls les frais de déplacement (train), d'hébergement et de repas de l'intervenant lors de sa visite sont à la charge du Grand Site d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président, à répondre favorablement à cet appel à candidatures auprès du Réseau des Grands Sites de France et à participer aux ateliers de travail afférents.

42. Création d'une roselière sur la commune de Saigneville

Ce projet, d'une durée de trois ans, prévoit plusieurs opérations de restauration et d'entretien de roselières. Les premières opérations de ce projet ont concerné les marais de la vallée de la Maye et ont été financées par l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil général de la Somme et le Conservatoire du Littoral.

L'objectif du projet est d'augmenter la surface en roselières présentes sur le secteur, en étendant la roselière présente au nord. Une fois l'opération réalisée, la superficie en roselières sera comprise entre 10 et 14 ha en fonction de la rapidité de la colonisation des roseaux contre 4 ha aujourd'hui.

Le coût du projet est estimé à 170 000 € TTC. Le projet pourra bénéficier d'un financement par le plan Somme via la fiche action 19 "préserver et restaurer les zones humides associées aux cours d'eau". Un accord de principe a été délivré par les partenaires techniques et financiers du plan Somme : Conseil général de la Somme, Conseil régional de Picardie et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie lors du comité de pilotage du 23 juin dernier.

Plan de financement prévisionnel :

Agence de l'Eau de Picardie	Conseil régional de Picardie	Conseil général de la Somme (au titre du dispositif Plan Somme)	MO (SMBS-DBS/CEL)
50 %	10 %	20 %	20 %
85 000 € TTC	17 000 € TTC	34 000 € TTC	34 000 € TTC

Monsieur LOTTIN demande des explications sur ce projet de roselières.

Monsieur DESANLIS lui répond qu'il s'agit d'une remise en état.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la réalisation du projet de création d'une roselière sur la base d'un montant estimatif de 170 000 € TTC, et a autorisé le Président à rechercher, auprès de nos partenaires financiers, les cofinancements correspondants ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au dépôt du dossier.

43. Grand Site Baie de Somme - Poste d'animateur pour l'année 2014

En 2013, en tant que gestionnaire du Grand Site Baie de Somme, le Syndicat Mixte a recruté un animateur territorial afin de conforter le rôle de conseil, d'information, d'écoute auprès des collectivités partenaires, des élus, des acteurs du territoire et des habitants.

L'objectif est de garantir la bonne compréhension des orientations d'aménagement et de gestion sur le Grand Site, et d'affirmer la responsabilité de chacun des acteurs pour un développement raisonné sur ce territoire d'exception.

En 2013, plusieurs actions partenariales ont ainsi pu être engagées :

- la création d'outils d'information et de sensibilisation (supports, actualisation du site internet, programmation de rencontres entre le gestionnaire et les habitants, avec les hébergeurs, les guides nature professionnels...),
- les suivis de l'étude de fréquentation et de mobilité sur le Grand Site, de l'étude des trois entrées Grand Site Baie de Somme, la constitution des demandes de financement pour une signalétique d'interprétation sur les communes,
- la coordination de ces actions avec les partenaires (PNM, PNR...).

Afin d'assurer la poursuite de ce programme validé lors du Comité de Pilotage du 25 avril dernier, il est nécessaire de renouveler le poste d'animateur du Grand Site Baie de Somme en 2014. Les charges devront être supportées par les différents partenaires signataires de la convention cadre, à savoir : l'Etat, le Conseil régional de Picardie, le Conseil général de la Somme, le Conservatoire du Littoral et les 25 communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, le principe de la poursuite de ce programme d'animation et a autorisé le Président à solliciter les financements pour le poste d'animateur du Grand Site Baie de Somme pour l'année 2014.

Service Communication

44. Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) – Renouvellement de contrat

Le contrat avec le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) arrive à échéance le 31 décembre 2013. Ce dernier doit être renouvelé. Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine autorise le Syndicat Mixte à communiquer au public, les prédictions de marées à partir d'un site Internet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de renouveler le contrat relatif à l'autorisation de reproduction et de diffusion des prédictions de marées sur un site Internet avec la Société Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), et a autorisé le Président à le signer.

45. Développement de la clientèle « BUSINESS » pour le Golf de Belle Dune

Dans le cadre de la promotion et du développement de sa clientèle, le Golf de Belle Dune souhaite mettre en place des prestations adaptées aux entreprises, groupements de golfeurs associatifs afin de développer un nouveau marché à fort potentiel.

1- Abonnement business :

Le Syndicat Mixte souhaite mettre en place un abonnement annuel « Business » qui octroiera les avantages suivants :

- remise de 40% sur le Green fee individuel pour l'ensemble des membres de son groupement, sur présentation d'une liste, dans la limite de 2 Green fees par jour et par abonnement,
- organisation d'une compétition d'entreprise et d'un cocktail pour les compétiteurs avec un maximum de 90 personnes.

Le prix de vente proposé est de 5 000 € TTC par abonnement.

Le Golf de Belle Dune limite la vente à 10 abonnements business par année civile.

2- Vente de carnets :

Le Syndicat Mixte souhaite favoriser la vente de green fees en nombre, générant ainsi de la trésorerie directe, en proposant un Gree Fee remisé, valable uniquement pour les entreprises, les comités d'entreprise, les comité des œuvres sociales et les groupements associatifs, qui sera vendu par carnet de 50 unités.

Basse Saison : 30 € du lundi au jeudi ; avec un supplément de 10 € pour le vendredi, samedi et dimanche.

Haute Saison : 40 € du lundi au jeudi ; avec un supplément de 10 € pour le vendredi, samedi et dimanche.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les propositions tarifaires pour la clientèle «Business» et a autorisé le Président à les appliquer à compter du 16 septembre 2013.

46. Offre promotionnelle pour les lectrices du magazine «Maxi»

Maxi est un magazine hebdomadaire français féminin créé en 1986 et publié par les Éditions Bauer avec une diffusion de 413 000 lectrices et un taux de lectorat de 2,2 : recettes de cuisine, des conseils pratiques pour la maison, des témoignages, des trucs et astuces de beauté, des conseils mode, beauté, santé.

Afin d'augmenter la fréquentation cet automne, le Syndicat Mixte proposera une réduction de 10 % sur un billet d'entrée Parc du Marquenterre et/ou Jardins de Valloires (sur présentation du magazine en caisse et valable jusqu'au 31/12/2013).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'offre promotionnelle pour les lectrices du magazine MAXI.

47. Participation au salon Zénith 20^{ème} éditions (17-21 novembre 2013)

Il est apparu pertinent pour les sites Destination Baie de Somme, de participer au salon Zénith à Bruxelles qui s'adresse justement aux séniors.

Le Syndicat Mixte bénéficie pour ce salon, d'un partenariat avec Somme Tourisme afin de bénéficier d'un coût de participation à tarif préférentiel (grâce à leur adhésion à Atout France : 2 137,50 € TTC par structure), de mutualiser nos moyens et de partager les frais généraux en ayant un stand commun.

Somme Tourisme prendra en charge les coûts annexes (livraison matériel du stand, impression documents, roll-up, frais divers...) et adressera au Syndicat Mixte une facture globale après le salon.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à participer au salon Zénith et à engager les sommes nécessaires pour la participation et les frais annexes sur la base d'une facture éditée par Somme Tourisme.